



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau de la Circulation et de la Sécurité Routières  
Affaires Générales

ARRETE 1881 /2008  
portant autorisation d'organiser  
le 18 mai 2008  
une épreuve pédestre dénommée  
"MARATHON DE PERPIGNAN  
DES LIONS CATALANS"

### LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code de la Route ;
- VU le code du Sport ;
- VU le code des assurances ;
- VU la Loi sur le sport n° 84-610 du 16 Juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 83-927 du 21 octobre 1983 fixant les conditions de remboursement de certaines dépenses supportées par les armées ;
- VU le décret n° 93.392 du 18 mars 1993, en application de l'article 47 de la Loi sur le sport n° 84-610 du 16 Juillet 1984, modifié par le décret n° 2003-371 du 15 avril 2003 ;
- VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;
- VU le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place de services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif, modifié par le décret n° 2005-307 du 24 mars 2005 ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1980 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives ;
- VU l'arrêté du 26 août 1992 portant application du décret n° 92.753 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;
- VU l'arrêté ministériel annuel portant interdiction des routes classées à grande circulation aux épreuves sportives, à certaines périodes de l'année ;
- VU la demande d'autorisation présentée par l'association "MARATHON DE PERPIGNAN DES LIONS CATALANS", 34, Ave château Roussillon – 66330 CABESTANY, aux fins d'organisation d'un marathon le 18 mai 2008 ;
- VU l'ensemble les pièces constitutives du dossier de cette manifestation, et notamment le règlement et le parcours sur lequel elle doit se dérouler ;
- VU les avis favorables formulés par les services concernés, relevant de la commission départementale de la sécurité routière, lors de l'instruction de la demande ;
- VU l'attestation d'assurance SMACL assurance, à Niort en date du 09/01/2008 ;
- VU l'avis favorable des maires concernés ;
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'association "**MARATHON DE PERPIGNAN DES LIONS CATALANS**" siège social : 34, Ave château Roussillon – 66330 CABESTANY, est autorisée à organiser le 18 mai 2008 une course à pied dénommée "**MARATHON DE PERPIGNAN DES LIONS CATALANS**", sous réserve de solliciter, en tant que de besoin, des autorités compétentes (mairie, conseil général ou préfet, direction départementale de l'équipement) les arrêtés de police nécessaires à l'organisation de l'épreuve et prévoyant des coupures de route, des arrêts de la circulation ou la mise en place de restrictions particulières.

Cette manifestation rassemblera **800 participants** et se déroulera dans les conditions ci-après et selon l'itinéraire indiqué, à savoir :

**DEPART** : 9h00 – Place de la Victoire PERPIGNAN,  
**ARRIVEE** : 15h00 – Palais des Congrès à PERPIGNAN.

Circuits à parcourir: (voir plan ci-joint).

10 Kms et 42,195 kms

Cette manifestation est ouverte à tous, licenciés ou non licenciés. Les non licenciés seront tenus de présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est subordonnée au respect par les organisateurs du code de la route des réglementations locales existantes, des règles de la charte des épreuves pédestres, en ce qui concerne notamment les catégories d'âge, les distances à parcourir, et le service médical.

**ARTICLE 3** : Les concurrents devront marcher sur le côté gauche de la chaussée en file indienne et pourront emprunter les trottoirs toujours côté gauche.

**ARTICLE 4** : Les marcheurs et les cyclistes accompagnateurs devront, comme les concurrents, être munis de bandes phosphorescentes apposées de manière à être visibles des usagers de la route.

**ARTICLE 5** : Les signaleurs (liste ci-jointe) : les personnes agréées en tant que signaleurs, majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité, identifiables au moyen d'un brassard marqué "COURSE" devront être en possession durant toute la manifestation du présent arrêté. Ils sont chargés de signaler la course aux usagers de la route et de se conformer aux instructions des représentants des forces de police et de gendarmerie auxquels ils rendront compte éventuellement des incidents qui pourraient survenir.

**ARTICLE 6** : Les organisateurs devront prendre toutes mesures matérielles pour assurer la sécurité des coureurs et faire précéder le peloton de tête d'une estafette (auto ou moto) signalant le passage des marcheurs. Par ailleurs, une voiture balai signalera le passage du dernier concurrent.

Aux termes des règlements en vigueur, sont formellement interdits :  
le lancement d'imprimés ou objets quelconques sur la voie publique pour quelque raison que ce soit,

l'apposition d'indications de parcours, signes, affiches, panneaux et placards divers :

- sur les poteaux et panneaux de signalisation routière,
- sur les arbres bordant les voies publiques,
- sur les ouvrages ou objets du domaine public.

Les organisateurs seront tenus pour le marquage provisoire des chaussées, de n'utiliser que des peintures à base de chaux qui devront nécessairement avoir disparu soit naturellement, soit par leurs soins au plus tard 3 jours après le passage de l'épreuve.

**ARTICLE 7 : Structures de secours**

Pour toutes les épreuves, un dispositif prévisionnel de secours proposé par l'organisateur et apprécié par les services compétents doit être mis en place. Les dispositions relatives à cette structure seront fonction de l'importance de la manifestation et de la nature du parcours.

Le ou les médecins de course doivent être présents obligatoirement sur le parcours. Ils doivent, ainsi, ne pas être de garde ou d'astreinte.

L'hôpital le plus proche doit avoir été informé par l'organisateur du déroulement de l'épreuve, et donc de l'éventualité de recevoir un blessé.

Les évacuations des blessés ne doivent jamais être effectués avec le véhicules de secours affectés à l'épreuve. Si tel doit être le cas ; l'épreuve devra être momentanément suspendue, le temps que le véhicule de secours rejoigne l'épreuve.

Une ambulance ne peut recueillir, sauf en cas d'extrême urgence, une personne du public participant à la compétition.

L'organisateur peut être tenu juridiquement responsable. En effet, la décharge éventuelle signée par les sportifs et la présence des secours ne sauraient le dégager de sa responsabilité si les moyens de secours s'avéraient insuffisants ou inadaptés aux caractéristiques de l'épreuve.

En outre, il est précisé que pour cette manifestation, le dispositif de sécurité tel que prévu par les organisateurs sera mis en place, à savoir :

- 3 médecins (Dr Gilles THOMAS, Émile CHOUKROUN, GOURDON)
- 1 équipe de la Croix rouge assurant le dispositif médical ( sécurité médicale, assistance médicale et gestion médicale initiales),
- 2 ambulances Croix Rouge,
- 4 motards gendarmerie,
- moyen de la police municipale et nationale,
- 18 Motards de la GMAE.

**ARTICLE 8** : Les organisateurs d'une compétition non organisée par une fédération sportive doivent demander un agrément au moins 3 mois avant la date de la manifestation si le montant de la remise des prix excède 1500 euros (article 11, loi n°2000-627 du 6 juillet 2000)

**ARTICLE 9 : Contrôle antidopage:** Toutes les compétitions agréées par une fédération sportive peuvent subir un contrôle antidopage : Les organisateurs devront prévoir un « local de contrôle antidopage) répondant aux critères du manuel du médecin préleveur édité par le Ministère de la Jeunesse et des Sports). Il doit comprendre 3 espaces distincts : une salle d'attente ; un bureau de travail , des toilettes vastes. Des boissons sous emballage hermétique doivent être prévues.

Du fait de l'éloignement d'une compétition d'une enceinte sportive, l'organisateur veillera à se rapprocher le plus possible des recommandations ci-dessus de telle manière que l'intimité de l'athlète vis à vis des tierces personnes (hors médecin) soit respectée.

Le médecin désigné pour assurer les opérations de contrôle antidopage ne peut être le médecin de course.

**ARTICLE 10** : La présente autorisation est donnée sous réserve du respect par les organisateurs du règlement particulier de l'épreuve et des dispositions du présent arrêté. Elle ne deviendra définitive qu'après remise par les organisateurs :

1°) en préfecture (ou éventuellement sous-préfecture) et en mairie d'une attestation délivrée par une entreprise d'assurances dûment agréée :

Chaque organisateur doit solliciter une assurance "responsabilité civile" couvrant les risques encourus par les participants et l'ensemble des personnes associées à l'organisation ;

Les contrats d'assurance garantissant, en application de l'article 37 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée susvisée, les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue par :

a) Les groupements sportifs, les organisateurs de manifestations sportives prévus à l'article 37 de cette loi, les exploitants d'établissements d'activités physiques et sportives prévues à l'article 47 de cette loi;

b) Leurs préposés, rémunérés ou non;

c) Les licenciés et pratiquants, ne peuvent pas déroger aux dispositions définies ci-dessous. Les contrats fixent librement l'étendue des garanties

L'assureur ne peut pas opposer à la victime et à ses ayants droit:

a) Une franchise;

b) Une réduction proportionnelle de l'indemnité;

c) La déchéance.

Il peut exercer une action en remboursement des sommes versées à la victime et payée en lieu et place de l'assuré.

La souscription des contrats mentionnés à l'article 1er est justifiée par la production d'une attestation, notamment aux fonctionnaires du ministère chargé des sports habilités en application de l'article 49-1 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée susvisée.

Ce document vaut présomption de garantie. Il doit comporter nécessairement les mentions suivantes:

- la référence aux dispositions légales et réglementaires ;
- la raison sociale de ou des entreprises d'assurances agréées ;
- le numéro du contrat d'assurance souscrit ;
- la période de validité du contrat ;
- le nom et l'adresse du souscripteur ;
- l'étendue et le montant des garanties.

En application des dispositions de l'article 8 de l'arrêté ministériel du 17 février 1961 modifié, le bénéficiaire de la présente autorisation devra quarante huit heures au moins avant la date de la manifestation en faire la déclaration en mairie et présenter l'attestation d'assurance couvrant ladite manifestation.

2°) avant le départ de l'épreuve, au directeur du service d'ordre, de l'attestation signée du directeur de course, établissant que l'ensemble des prescriptions imposées au club organisateur a été effectivement réalisé.

**ARTICLE 11** : Il appartient aux organisateurs de solliciter auprès des autorités compétentes les arrêtés de police nécessaires à l'organisation de l'épreuve (coupure de route, arrêt de circulation, mise en place de restrictions particulières...).

**ARTICLE 12** : Les organisateurs devront préalablement prendre contact avec les services de Météo-France, afin de s'assurer que la situation météorologique ne soit pas de nature à compromettre la sécurité des personnes présentes lors de la manifestation.

**ARTICLE 13** : Les frais du service d'ordre ou autres occasionnés par cette manifestation seront à la charge des organisateurs. Ces derniers seront également tenus d'assurer éventuellement la réparation des dommages et dégradations de toute nature qui seraient le fait des concurrents ou de leurs préposés.

**ARTICLE 14 : Nettoyage du parcours :** La collecte et l'évacuation de l'intégralité des papiers et plastiques jetés au sol lors de la compétition devront être effectués par l'organisateur des la fin de l'épreuve afin de restituer les voies de la course dans un bon état de propreté.

**ARTICLE 15 : Voies de recours et délais :** Quiconque ayant intérêt à agir, désire contester la présente décision, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours gracieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre de l'intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme vaut rejet implicite).

**ARTICLE 16 :**

M. le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales,  
M. le Directeur Départemental de l'Équipement des Pyrénées-Orientales,  
M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports des Pyrénées-Orientales,  
M. le Directeur Service Interministériel de Défense et de Protection Civile des Pyrénées-Orientales,  
M. le Président du Conseil Général des Pyrénées-Orientales,  
M. le représentant des élus communaux à la CDSR des Pyrénées-Orientales,  
M. le représentant du sport automobile à la CDSR des Pyrénées-Orientales,  
M. le représentant du sport motocycliste à la CDSR des Pyrénées-Orientales,  
M. le représentant du sport cycliste à la CDSR des Pyrénées-Orientales,  
M. le représentant des usagers à la CDSR des Pyrénées-Orientales,  
MM les maires des communes traversées : BOMPAS, CABESTANY, CANET EN ROUSSILLON, PERPIGNAN, SAINTE MARIE, SAINT NAZAIRE, VILLELONGUE LA SALANQUE.  
MM. les organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Perpignan le, **13 MAI 2008**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général

GILLES PRIETO

## SIGNALEURS MOTOCYCLISTES DU G.M.A.E

- RAMIREZ ANNA** : PERMIS N° 38746161 (P.O) . MOTO n° 1551 QQ 66. 28rue Roland d'Orgelés  
66000 Perpignan.
- RAMIREZ FRANCK** : PERMIS N° 961266200275 (P.O),MOTO N°2905 TN 66   IIIIIIIIIIII
- NIVET JEAN** : PERMIS N° 19402 (P.O) . MOTO n° 1078 TC 66. 25Av du Stade 66350  
Toulouges.
- MARTINEZ ALAIN** : PERMIS N° 184074 (P.O) . MOTO N° 276 WWA 66 Rue Lamartine 66660  
Port-Vendres.
- SAGET FRANCOIS** : PERMIS N° 198234 (P.O). MOTO n° 1926 SQ 66 .17 Av du 8 mai 66180  
Villeneuve De La Râho.
- BEJAT PATRICK** : PERMIS N° 763881 (P.O). MOTO n° 6958 TK 66 . 55rue Pierre Ciffre 66000  
Perpignan.
- BEJAT MARIE-CHRISTINE** : PERMIS N°794764 (P.O) MOTO N° 2171 SL 66 . IIIIIIII
- PAGES JEAN** : PERMIS N° 810366210342(P.O). MOTO n°6882 SN 66. 5 rue du ruisseau 66600  
Rivesaltes.
- FOURCADE RENE** : PERMIS N° 138609 (P.O). MOTO n° 6798 SC 66 3rue Pasteur 66240 St  
Estève
- BARBIER RENE** : PERMIS N° 1176(SAVOIE). MOTO n° 1018 TG 66 . 5 rue des Pommiers 66470 St  
Marie La Mer.
- FRUTOS GILBERT** : PERMIS N° 8303111007 (AUDE) MOTO N° 1259 SJ 66.  
Castel Beart 66650 BANYULS.
- FRUTOS TATIANNA**:
- PARAYRE MICHEL** :PERMIS N°184260(P.O). MOTON° 1727 TB 66,Av de Las Canals,Canohés
- REYNO PIERRE** : PERMIS N°157260(PO).MOTO N°4068 SG 66.Ilot des platanes 66300  
Villemolaques
- MENTGEN GERALD** : PERMIS N°910469111 MOTO n° 9 rue Louis Michel 66240 St Estève
- KIEFFER CHRISTELLE** :PERMIS N°890966210175 MOTON°8139 TS 66 20rue Rail Perpignan
- KIEFFER PATRICK** :PERMIS N°931113300275 MOTO N°8910 TW 66   IIIIIIIIIIII
- CHIROLEU FRANCIS** :PERMIS N°166396 MOTO N°4147 TS 66 1rue Pierre Brune 66350  
TOULOUGES

Les motos signaleurs seront équipées du giro et du panneau course, les pilotes de leur combinaison G.M.A.E  
OU DU GILET FLUO.  
Un N° T.P.H secours sera distribué.  
Un commentaire sera fait avant le départ pour l'utilisation du passage souterrain du super marché Casino à  
CANET.  
Une rampe girophare marquée course équipera le véhicule de tête.  
Les motos transportant la presse ne doivent rester que quelques instants près de la tête de course (photos à tour  
de rôle.)  
Ne pas se placer trop près devant un concurrent à fin de ne pas lui servir de lièvre.

LISTE DES SIGNALEURS MARATHON ET 10 KM DE PERPIGNAN 2008

NOM	PRENOM	NAISSANCE	ADRESSE	TELEPHONE	N° PERMIS
DURIFF (L) SABATET	Xavier	01/06/1975	30 rue de la Massane 66000 PERPIGNAN	06 63 58 84 55	911042380014
	Lucien	17/05/1935	3 rue Cervantes 66000 PERPIGNAN	04 6854 62 28 06 11 09 27 74	98925
NOUVEL	Jacqueline	10/04/1948	15 rue Jean Vigo 66000 PERPIGNAN	06 82 24 09 25	
BASSOLE	Marcel	13/02/1947	5 rue du 8 mai 1945 66150 ARLES S/TECH	06 61 05 94 06 04 68 73 93 41	155007
		16/03/1988	29 rue max Jacob 66000 PERPIGNAN	06 73 34 01 56 04 68 83 91 69	1364236566
HUESCA	Daniel	16/03/1988	29 rue max Jacob 66000 PERPIGNAN	06 10 55 38 60	
TAERY	Guidette	25/01/1942	47 bid georges Clemenceau 66000 PERPIGNAN	04 68 63 82 61 06 09 96 67 40	40466200623 116200
		14/05/1947	10 impasse de Madeioc 66430 BOMPAS	04 68 39 83 27	89704
WIMART ARIBAUT	Daniel	14/05/1947	10 impasse de Madeioc 66430 BOMPAS	06 12 88 41 55	
	Daniel	31/05/1947	78 rue Surcouf 66430 BOMPAS	04 68 63 04 13 06 16 11 15 39	727356564
SALAS	Jean claud	16/08/1949	40 av de la Méditerranée 66380 PIA	04 68 63 15 66	810466230157
SALAS JURADO	Marie claire	29/11/1949	40 av de la Méditerranée 66380 PIA	06 16 1 15 39	
	Paco	13/03/1955	Res le grand bleu bid du 14 juillet 66420 LE BARCARES	04 68 63 15 66	8201166210012
VILLANOVA	Christophe	25/02/1986	1 rue pierre Savorgnan de Brazza 66000 PERPIGNAN	06 03 63 37 88 04 68 63 86 87	930466200401
		19/12/1957	22 rue du pressoir 66140 CANET	06 85 61 56 18	40366200494
MARCHAIS (L)	Jean Laurent	13/04/1951	134 av general de Gaulle 66500 PRADES	04 68 73 17 10 06 19 02 33 17	771269113871
CARBONNE (L)	Claude	12/04/1948	10 route nova Conquilla 66320 RODES	04 68 05 22 00 06 09 08 36 04	751902443
BALTHAZARD BALTHAZARD	Jean claud	27/04/1944	17 rue des muscats 66 POLLESTRES	04 68 05 86 95	2079
	Evelyne	22/11/1948	17 rue des muscats 66 POLLESTRES	06 82 08 52 64 06 11 15 41 74 06 11 15 41 74	61870 654168

NOM	PRENOM	NAISSANCE	ADRESSE	TELEPHONE	N° PERMIS
TALAYRAC (L)	Jean	12/12/1941	4 rue de l'industrie 66390 BAIAXS	04 68 64 45 98	25607
GHARBI	Riadh	07/12/1975	32 rue des coquillages 66140 CANET	06 79 28 96 42	
GHARBI	Sofiane	09/08/1973	10 rue de Montauriol 66100 PERPIGNAN	06 86 79 54 86	20466200402
BAUDELIN	Patrick	28/03/1960	HLM les Alberes bat G n°54 66300 THUIR	06 18 82 88 82	166200001
BAUDELIN	Marie	23/04/1956	HLM les Alberes bat G n°54 66300 THUIR	06 84 55 97 37	990066200192
VITU	Jean Pierre	09/03/1961	rue de la bascule 66140 CANET	06 84 55 97 37	770266210536
CORNELLA	Laurent	03/05/2025	26 rue paul Fort 66000 PERPIGNAN	04 68 73 37 23	780954302552
				04 68 61 07 44	39175
ALMODOVAR	Joseph	19/06/1934	3 rue de Balagt 66240 ST ESTEVE		
ALMODOVAR	Augustine	04/09/1938	43 rue Pau Berga 66370 PEZILLA LA RIVIERE	04 68 92 37 04	14169
ALMODOVAR	Isabelle	08/11/1941	43 rue Pau Berga 66370 PEZILLA LA RIVIERE	04 68 92 44 88	KE52006
ESCARO	Robert	01/04/1940	16 rue Terrus 66000 PERPIGNAN	04 68 92 44 88	pas de permis
ESCARO	Mado	23/11/1941	16 rue Terrus 66000 PERPIGNAN	04 68 52 84 05	102811
SALVAT	Simon	19/07/1920	89 rue de l'aérodrome 66000 PERPIGNAN	04 68 52 84 05	pas de permis
CALEGARI	Ermano	08/04/1947	6 rue Daniel Casanovas 66380 PIA	04 68 52 75 25	118169
CALEGARI	Martine	25/06/1952	6 rue Daniel Casanovas 66380 PIA	06 17 56 52 09	74705
SIMONIN	André	20/10/1927	res Peupliers Bld emilie Roudayre 66 PERPIGNAN	06 17 56 52 09	173440
GABRIEL	Patrick	21/06/1960	755 chemin de Villelongue à Cabestany 66000 PERPIGNAN	04 68 52 20 44	pas de permis
GABRIEL	Sylvie	12/01/1965	755 chemin de Villelongue 66000 PERPIGNAN	04 68 80 85 48	780495320167
GABRIEL	Arnaud	25/02/1987	755 chemin de Villelongue 66000 PERPIGNAN	04 68 80 85 48	860395220171
GUILLAUME	Robert	11/04/1957	7 rue des Lauriers 66320 VINCA	04 68 80 85 48	41066200486
GUILLAUME	Joëlle	05/09/1958	7 rue des Lauriers 66320 VINCA	04 68 05 87 89	AE56215
MARTINEZ	Jean Paul	07/02/1962	40 rue Beausejour 66000 PERPIGNAN	04 68 05 87 89	461166210313
MARTINEZ	Antonia	01/10/1961	40 rue Beausejour 66000 PERPIGNAN	04 68 63 89 04	800366210216
GIDROL	Serge	16/06/1970	25 rte de Perpignan 66380 PIA	04 68 63 89 04	801066210088
GIDROL	Cathy	10/08/1971	25 rte de Perpignan 66380 PIA	04 68 29 46 74	870642310156
DEVESA	Ascencion	27/03/1949	4 rue du mas Florenti 66690 SOREDE	04 68 29 46 74	881159562380
SCANONE	Filippa	22/03/1944	9 rue carter del lucet 66740 VILLELONGUE	04 68 89 08 07	761266210451
CAPUTO	François	04/05/1936	9 rue carter del lucet 66740 VILLELONGUE	04 68 89 64 76	881775
MALPAS	Bernard	26/03/1959	14 allée des rosiers 66500 CATLLAR	04 68 89 64 76	A18190
MALPAS	Eliane	04/03/1959	14 allée des rosiers 66500 CATLLAR	04 68 96 29 30	770434310935
CAPALLERAS	Olivier	19/09/1980	11 rue des grenades 66190 COLLIOURE	04 68 96 29 30	171031310923
ABLARD	Jean Louis	28/01/1940	2 rue de la cote vermeille 66180 VILLENEUVE DE LA RAHO	04 68 88 28 79	970166200174
				04 68 53 81 41	95534

NOM	PRENOM	NAISSANCE	ADRESSE	TELEPHONE	N° PERMIS
SPITERI (L)	Christian	11/12/1935	3 rue de Venise 66000 PERPIGNAN	04 68 35 17 51	153218
GUILLEMIN	Danielle	25/03/1951	4 rue de Piyvalador. Aptt 55, 66000 PERPIGNAN	04 68 52 52 70	821066210884
LASCH	Philippe		1 rue Auguste Perret 66000 PERPIGNAN	06 60 48 99 26	
GERAUD	Gérald		23 rue des Cygnes 11100 NARBONNE	04 68 50 76 45	
ANZIANI	Jean-Jacques	15/02/1933	Résidence Dal Soula 66650 BAGNULS S/MER	06 83 29 27 09	931191200953
RUMEAU	Nicole		Poujals des vignes, Traverse de Cabestany 66140 CANET	04 68 88 35 61	
JOLLY	Jean-Marie	28/07/1952	10 Bd Kennedy 66100 PERPIGNAN	04 68 50 78 48	
LEGROS	René		11 rue Edmond Audran 66000 PERPIGNAN	06 08 00 69 61	
LEGROS	Jackie		11 rue Edmond Audran 66000 PERPIGNAN	06 24 51 09 72	168627
GIL	Nicole		11 rue Edmond Audran 66000 PERPIGNAN	06 78 90 42 14	
FERRER (L)	Philippe	28/05/1960	5 Avenue Guy,emer 66000 PERPIGNAN	06 78 90 42 14	
TERRATS (L)	Pascal	07/04/1969	15 impasse des Vignes 66160 LE BOULOU	04 68 62 29 24	781045201376
CASTAGNE (L)	Gérald	18/03/1961	3 impasse Bartissol 66000 PERPIGNAN	06 16 18 44 54	870666210538
SOTERAS (L)	Armand	16/11/1937	18 avenue Général Leclerc 66 AMELIE LES BAINS	06 85 25 25 15	790166210549
CLAMOU (L)	Georges	10/02/1946	108 avenue d'an carbonner 66160 LE BOULOU		
SORS (L)	Jean	20/12/1942	21 avenue Foch 66160 LE BOULOU	06 09 96 67 40	147145
VEDEL	Claude	17/06/1955	Mas Casadamont 66230 LE TECH	04 68 83 30 48	38091
SAGET	Anne-Gaëlle	06/05/1934	7 rue des Lilas 66330 CABESTANY	06 82 24 09 25	187025
BISSON	Gilles	05/05/1976	Résidence le Belvédère 66000 PERPIGNAN	04 68 67 06 96	52202
AUGE	Jean	29/01/1948	10 avenue du 8 mai 1945 66630 CLAIRA	06 67 41 29 08	
BRENON	Martine		7 avenue du 8 mai 45 CLAIRA 66630	06 83 34 82 67	
LAPAIX	Christophe	21/08/1984	rue du Petit Christophe, Rés, de Selva 66000 PERPIGNAN	04 68 28 36 83	
GOMEZ	Jean-Yves	19/01/1951	19 rue Jean Gau 66240 ST ESTEVE	06 17 93 11 13	
LABRUNE	Jérémy		14 lotissement Ste Marguerite 66300 TROUILLAS	06 14 51 29 34	
PACAUD	Cédric	06/03/1987	366 résidence les Carreaux 66140 CANET	06 10 59 19 14	
DEPRES	Virginie		27 rue Messidor 66000 PERPIGNAN	06 80 18 13 65	3069067338
DECHONNE	Bernard	09/03/1951	5 rue Ibiza 66000 PERPIGNAN	06 21 63 48 27	950266200352
MONEDERO	Janine	29/07/1958	1 rue du Néoulous 66620 BROUILLA	06 18 25 75 82	
MONEDERO	Catherine	06/12/1965	rue des Fauvettes 66300 THUIR	06 14 69 07 73	pas de permis
BONDUV	Yvonne		14 rue de la Massane 66430 BOMPAS	04 68 56 41 05	163205
DUMOND	Carole		1 rue des Fauvettes 66300 ST JEAN LASEILLES	06 18 03 43 51	871066210384
FRANCOIS (L)	Henri	26/01/1943	1 rue des Fauvettes 66300 ST JEAN LASEILLES	04 68 89 79 91	840131310822
				04 68 57 97 46	
				04 68 35 48 09	
				06 20 63 34 80	

NOM	PRENOM	NAISSANCE	ADRESSE	TELEPHONE	N° PERMIS
DROUART	Franck	27/09/1972	5 bid st Assiscie 66000 PERPIGNAN	06 67 36 23 67	41276200138
FANTINI	Guillaume	12/10/1982	4 rue emile Zola 66570 ST NAZAIRE	04 68 34 47 91	
DROCOURT	Claude	16/06/1937	23 rue françois Servant 66000 PERPIGNAN	06 74 45 58 58	990566200051
				06 08 90 90 60	820566210127
ARREY	Georges	30/11/1964	13 rue des Alberes 66530 CLAIRA	04 68 62 27 42	
TAHIR	Abdeikader	24/07/1969	8 rue Aristide Maillot 66530 CLAIRA	06 63 56 26 66	820566210330
CHEURET	Sylvie	13/09/1972	16 bid Kennedy 66000 PERPIGNAN	04 68 28 23 53	
CLASTRIER	Pierre	02/01/1983	Res Bellevue bat a porte 11 66280 CERBERE	06 23 20 27 69	8700931312367
BARDETTIS (L)	Georges	13/08/1937	22 bid felix Mercader 66000 PERPIGNAN	06 25 08 27 99	900910310048
BARDETTIS	Didier	21/06/1964	11 rue des Pyrénées 66160 LE BOULOU	06 23 26 36 83	10266200155
RIGUALE	Paul	03/07/1921	27 rue de la butte 66000 PERPIGNAN	06 09 53 07 01	1037696066
BAUDIN	Michelle	27/04/1950	4 rue du lieutenant FARIOLLE 66000 PERPIGNAN	04 68 55 44 24	
POULAIN	Michel	28/12/1944	6 av Genevrier 66180 VILLENEUVE DE LA RAHO	06 11 55 34 46	53648
BRUNERIE (L)	Jean patrick	06/04/1951	15 rue de l'ange 66000 PERPIGNAN	04 68 50 13 66	941066200364
MANN	Grégory	05/05/1982	3 place Courty 66670 BAGES	06 23 83 15 93	
PERALTA	Stephanie	03/09/1983	3 place Courty 66670 BAGES	06 79 43 96 17	760157905263
BADOSA	Julien	01/03/1986	1 bis rue des Gardiolles 66170 ST FELIQU d'Aval	04 68 55 33 51	
VIDAL	Audray	13/06/1983	4 rue des balcons fleuris 66240 ST ESTEVE	06 73 39 34 93	130782
JAMBU	Françoise	30/11/1933	3 place des Eaux Vives 66 ST GENIS DES FONTAINES	04 68 51 01 05	
DIMAND	Bernard	05/04/1941	res les mouettes 1 rue des hirondelles 66470 STE MARIE DE LA MER	06 63 03 77 60	980566200180
DIMAND	Andrée	09/12/1943	res les mouettes 1 rue des hirondelles 66470 STE MARIE DE LA MER	06 63 03 32 09	991066200524
WAGENER	Gérard	08/11/1946	3 rue du Neoulbus 66620 BROUILLA	06 33 78 86 96	20566200302
WAGENER	Annie	15/07/1945	3 Place des Eaux Vives 66 ST GENIS DES FONTAINES	06 30 44 17 40	10466200350
JAMBU	Alain	01/09/1943	21 rue de l'horloge 11400 CASTELNAUDARY	04 68 89 74 66	191928
PARET	Anne Marie	09/01/1979	31 bid Kennedy 66000 PERPIGNAN	06 84 55 69 87	147347
PHILIPPE JANON	Vincent			04 68 51 10 03	196114
				04 68 55 06 65	134833300
				06 89 45 99 58	
				04 68 55 06 65	1669501
				06 24 08 66 59	160718
				06 81 19 61 95	127122
				06 03 55 12 25	961038101974

NOM	PRENOM	NAISSANCE	ADRESSE	TELEPHONE	N° PERMIS
FRANCY	Mylene	16/04/1982	31 bld Kennedy 66000 PERPIGNAN	06 03 55 12 25	119200133
RODONAS	Eve	27/12/1969	11 rue du colonel d'Ornano 66000 PERPIGNAN	06 99 73 97 20	880466210529
RUMEAU	Nicole	06/09/1945	Poujois des vignes traversée de Cabestany 66140 CANET	06 77 51 92 66	840366230035
CAZEVONE	Jean	10/10/1952	10 av du canigou 66300 ST JEAN SALLEILLES	04 68 50 78 48	
MOUHIBI	Nordine	30/07/1971	4 rue de l'alicante 66300 PONTEILLA	04 68 82 07 99	172369
FINKBEINER	Johanna	26/12/1988	Palau les serres basses 66170 ST FELIU d'AVAIL	04 68 53 64 29	901292370059
LECERF (L)	Pierre Marie	24/04/1947	34 rue Jean Corvisart 66100 PERPIGNAN	04 68 56 52 08	pas de permis
VILLALONGUE	Florent	12/10/1982	6 rue français Servant 66000 PERPIGNAN	06 80 10 14 34	676154
PROTHOIS	Serge		village catalan bt 1 n° 66 TOREILLES	04 68 50 42 58	pas de permis
LECERF (L)	Françoise	28/08/1945	34 rue Jean Corvisart 66100 PERPIGNAN	06 03 49 87 05	
ROITG	Julie	10/03/1984	17 rue Julien Panchot 66000 PERPIGNAN	04 68 54 06 48	
DELFOSE	Julian	17/03/1987	15 rue des muscats " Clos de bacchus " 66530 CLAIRA	04 68 73 80 39	224870
CASTEILLO	Guillaume	12/05/1987	62 av du balcon du Canigou 66240 ST ESTEVE	04 68 34 43 95	11266200153
CASTAING	Béatrice	04/10/1965	1 rue Michel Carola 66140 CANET	04 68 92 78 50	41266200300
SIMON	Alain	02/11/1980	7 rue des Iris 66000 PERPIGNAN	06 09 49 89 27	31166200208
BAUDIN	Fabrice	11/06/1972	4 rue du lieutenant Farlot 66000 PERPIGNAN	06 50 01 36 79	830675150859
RIGUAL	Christine	26/01/1968	26 rue du beausoleil 66620 BROUILLA	04 68 34 64 72	266200584
TOUCHAGUES	Daniel	05/07/1963	8 rue Louise Bobet 66130 ILLE SUR TET	06 21 04 50 22	pas de permis
TOUCHAGUES	Serge	18/11/1957	3 rue Jean Gallia 66130 ILLE SUR TET	870862111603	870862111603
TOUCHAGUES	Marie	16/08/1959	3 rue Jean Gallia 66130 ILLE SUR TET	06 79 64 28 41	810866210230
TOUCHAGUES	Christine	30/05/1964	15 impasse des merisiers 66260 LE SOLER	04 68 38 07 92	196124
BRARE	Michel	02/05/1941	18 rue des platanes 66300 THUIR	04 68 38 07 92	781166210134
BRARE	Jeanette	24/08/1939	18 rue des platanes 66300 THUIR	04 68 92 87 91	820866210089
TREUIL	Marité	04/02/1955	1 rue de la Comelade 66100 PERPIGNAN	04 68 51 32 46	7841050217
RASTEL	Ariette	20/04/1952	32 rambla de l'Occitanie 66100 PERPIGNAN	04 68 51 32 46	119560
MAURICE	Severine	02/07/1973	21 rue Pierre Ponsich 66170 NEFIACH	04 68 50 54 88	76016623011
SAURINE	Marie	03/02/1976	4 rue du Berry 66330 CABESTANY	04 68 61 15 63	421500
CERVO	Joseph	22/03/1934	17 rue beausoleil 66620 BROUILLA	04 68 63 14 60	921256100182
CAPELLI	Pascal	29/03/1953	2 rue des Pyrenees 66620 BROUILLA		970166200359
CAPELLI	Eliane	09/04/1953	2 rue des Pyrenees 66620 BROUILLA	04 68 95 87 06	563174
CHIPIAUX	Jean Pierre	13/08/1958	31 rue Eugène Labiche 66 ST CYPRIEN	04 68 68 95 28	750655100178
JOCAVEIL (L)	Bruno	26/01/1972	RN 116 66500 RIA	04 68 68 95 28	830555100499
				04 68 21 58 65	790225110136
				04 68 96 13 86	

NOM	PRENOM	NAISSANCE	ADRESSE	TELEPHONE	N° PERMIS
COUUTENCEAU	Michel	20/08/1945	38 Route de Perpignan 66380 PIA	04 68 21 80 53	860110
COUUTENCEAU	Michelle	16/07/1949	38 Route de Perpignan 66380 PIA	06 08 25 65 95	951255622
MAGNOUAT	Patrick	26/06/1960	9 avenue de St Nazaire 66140 CANET	04 68 63 34 41	21266200098
VITU	Emile	01/09/1988	5 rue de la Bascule 66140 CANET	04 68 73 46 45	770578400592
RAMPELLE	Guy		6 rue Marguerite Yourcenar ST CYPRIEN	04 68 73 37 23	51066200469
RAMPELLE (Mme)			6 rue Marguerite Yourcenar ST CYPRIEN	04 68 66 74 26	
NAVETTE	Christine	08/02/1948	21 chemin des Mates 66670 BAGES	04 68 66 74 26	
NAVETTE	Vincent	16/05/1949	21 chemin des Mates 66670 BAGES	04 68 21 89 40	193589
MALET	Brigitte	16/09/1959	7 rue Léo Lagrange 66170 MILLAS	04 68 21 89 40	328520
VALLET	Bernadette		1 rue des Aspres 66 VILLENEUVE DE LA RAHO	04 68 28 59 18	810866210031
				04 68 55 80 05	247472341